

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 6 mai 2013, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame la Conseillère Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Luc Plante, Michel Bolduc, Steve Plante, Jérôme Bélanger et Harold Bureau formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

77-2013

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que l'ordre du jour de
la présente session soit adopté tel que
présenté.

ADOPTÉ

78-2013

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que les procès-verbaux
de la séance régulière du 8 avril 2013 et de
la séance d'ajournement du 22 avril 2013
soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

79-2013

DEMANDE D'AUTORISATION - MUSIQUE

ATTENDU la demande des Festivités Western pour avoir l'autorisation pour installer des haut-parleurs dans les poteaux électriques dans les rues Ambroise et Marchand.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de permettre aux Festivités Western d'installer des haut-parleurs dans les poteaux électriques dans les rues Ambroise et Marchand. De plus, la Municipalité de Saint-Victor assumera les frais de 600,00 \$ pour l'installation de ces haut-parleurs.

ADOPTÉ

80-2013

DEMANDE DE POSE D'ENSEIGNES - RUE DU SÉMINAIRE

ATTENDU la demande de divers citoyens de la rue du Séminaire pour avoir deux (2) panneaux « Ralentissez attention à nos enfants » dans le milieu de la Rue.

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le Directeur Général, Monsieur Marc Bélanger, à faire l'achat de deux (2) panneaux « Ralentissez attention à nos enfants » et faire l'installation dans le milieu de la rue du Séminaire. Pour le paiement de ces deux (2) panneaux, l'argent sera pris à même le budget de la Politique Familiale.

ADOPTÉ

81-2013

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE - RANDONNÉE DE QUAD

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser un droit de passage, samedi le 6 juillet 2013, lors de l'évènement « La Randonnée GSF 2013 ».

A) Circuler sur la Route de Tring, le 5^e Rang Nord, la Route Gosselin et le 4^e Rang Nord, 4^e Rang Sud, Route Lagueux et le 5^e Rang Nord, entre la Route de Tring et la Route Lessard, 4^e Rang Sud, la Route Lagueux et le 5^e Rang au bout de la Route Lagueux.

B) Circulation sur la Route de la Station, Rue du Séminaire, Route Bizier pour regagner le 4^e Rang Sud et une autorisation spéciale de passage pour la Route de la Station, Rue Commerciale, Route Bizier, 4^e Rang Sud, route Lagueux et le 5^e Rang au bout de la Route Lagueux.

Le Conseil ne se tient aucunement responsable des accidents qui pourraient survenir et se réserve le droit d'annuler cette résolution en cas de dérangement envers les contribuables.

ADOPTÉ

82-2013

DEMANDE CLUB AVENTURIER TOUT-TERRAIN

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Luc Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal donne l'autorisation au Club Aventurier tout-terrain de circuler avec leur quatre (4) roues de la Rue Doyon à la Route Bizier et prendre le Rang 4 Sud.

ADOPTÉ

83-2013

C.L.D. ROBERT-CLICHE - INSCRIPTION

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'inscrire Monsieur Luc Plante et son épouse à l'activité du C.L.D. Robert-Cliche qui se tiendra le jeudi 6 juin 2013. De plus, la Municipalité donne la somme de 50,00 \$ participation financière.

ADOPTÉ

84-2013

**SOUTIEN À LA TABLE JEUNESSE DE ROBERT-CLICHE
POUR LE PROJET CAP EN BEAUCE**

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Luc Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor tient à appuyer moralement la Table jeunesse de Robert-Cliche pour l'organisation du projet CAP en Beauce. Celui-ci prône des valeurs essentielles à notre relève telles l'engagement et la participation citoyenne.

Avec ce projet, la Table jeunesse de Robert-Cliche permettra de répondre à des besoins identifiés par les jeunes de la région. Cette activité permettra aux jeunes participants de développer leur sentiment d'appartenance à la région et par le fait même, de promouvoir le dynamisme en Robert-Cliche, aux jeunes d'ici et d'ailleurs.

Par le fait même, la Municipalité de Saint-Victor est heureuse de soutenir moralement le projet CAP en Beauce puisque celui-ci répond à des valeurs importantes et à un besoin concret de nos jeunes citoyens.

ADOPTÉ

85-2013

AUTORISATION D'ACHAT - SYSTÈME DE SON

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'autoriser Monsieur
Yanick Métivier à faire l'achat d'un système
de son pour le terrain de balle selon la
soumission numéro 638 de Style Musique.

ADOPTÉ

86-2013

**RÈGLEMENT NUMÉRO 104-2013 SUR LES SYSTÈMES
D'ALARME ANTI-INTRUSION**

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur
les compétences municipales accorde aux
municipalités le pouvoir d'adopter des
règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE le Conseil désire
réglementer l'installation et le
fonctionnement des systèmes d'alarme anti-
intrusion sur le territoire de la
municipalité;

ATTENDU QU' il est nécessaire de
remédier aux problèmes provoqués par le
nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU QU' un avis de motion a été
donné à la séance du 8 avril 2013.

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Harold
Bureau, appuyé par Monsieur Michel Bolduc,
il est résolu que le règlement numéro 104-
2013 soit adopté comme suit :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du
présent règlement.

Article 2. Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement,
les termes et mots suivants ont le sens et
l'application que leur attribue le présent
article :

Ð Lieu protégé : un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme anti-intrusion;

Ð Système d'alarme anti-intrusion : tout appareil, bouton panique ou dispositif destiné à avertir de la commission d'une effraction ou d'une tentative d'effraction dans un lieu protégé sur le territoire de la municipalité;

Ð Utilisateur : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

Article 3. Application

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme anti-intrusion incluant ceux déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4. Permis

Un système d'alarme anti-intrusion ne peut être installé ou un nouveau système d'alarme anti-intrusion ne peut être modifié sans qu'un permis n'ait été au préalable émis par la municipalité.

Article 5. Formalités

La demande de permis doit être faite par écrit à la municipalité et doit indiquer :

- a) Les noms, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur;
- b) Les noms prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
- c) L'adresse et la description des lieux protégés;
- d) Dans le cas d'une personne morale, les noms prénoms, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;
- e) Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
- f) La date de la mise en opération du système d'alarme.

Article 6. Coûts

Le permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme anti-intrusion est sans frais.

Article 7. Conformité

Le permis est délivré si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation est conforme à l'article 10.

Article 8. Permis incessible

Le permis visé par l'article 4 est incessible. Un nouveau permis doit être obtenu par tout nouvel utilisateur ou lors d'un changement apporté au système d'alarme.

Article 9. Avis

Quiconque fait usage d'un système d'alarme anti-intrusion le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les soixante (60) jours de l'entrée en vigueur, en donner avis à la municipalité. Cet avis doit être donné par écrit et doit contenir tous les éléments prévus à l'article 3.

Article 10. Cloche ou autre signal

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

Article 11. Interruption

Tout agent de la paix et officier désigné peut, dans l'exercice de ses fonctions, pénétrer dans un immeuble pour y interrompre le signal sonore d'un système d'alarme. L'autorité qui procède à l'interruption n'est jamais tenue de le remettre en fonction.

De plus, les frais ou dommages occasionnés à l'immeuble ou au système d'alarme seront à la charge du propriétaire du système et la municipalité n'assumera aucune responsabilité à l'égard des lieux après l'interruption du signal sonore.

Dans le cas d'un immeuble résidentiel, l'autorité qui procède à l'interruption peut cependant verrouiller les portes ou, si cela est impossible, utiliser tout autre moyen nécessaire afin d'assurer la protection de l'immeuble. Dans le cas d'un immeuble commercial ou industriel ou d'une institution financière, elle peut faire surveiller l'endroit par un agent de sécurité jusqu'à ce qu'une personne autorisée par l'entreprise ou l'institution financière rétablisse le système d'alarme ou assure la sécurité de l'immeuble. Les frais ou dommages occasionnés à l'immeuble seront à la charge du propriétaire du système.

Article 12. Présomption

Lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus ou de la commission d'une effraction n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée d'un agent de la paix, le déclenchement d'un système d'alarme est présumé être pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou de mauvaise utilisation et est considéré comme un déclenchement inutile.

Article 13. Droit d'inspection

Tout officier désigné pour appliquer le présent règlement est autorisé à visiter et à examiner tout lieu protégé pour constater si le présent règlement y est respecté.

À ces fins, tout propriétaire ou occupant d'un lieu protégé est tenu d'y laisser pénétrer les personnes autorisées afin de visiter et examiner les lieux.

Article 14. Infraction

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 15. Pénalités

Tout déclenchement inutile, au sens de l'article 12 du présent règlement, d'un système d'alarme anti-intrusion au-delà du deuxième déclenchement inutile au cours d'une période consécutive de douze (12) mois est passible, en plus des frais, d'une amende de 300 \$ et de 400 \$ pour chaque récidive.

Toute infraction à une autre disposition du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende de 300 \$.

Article 16. Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge tout règlement antérieurement adopté concernant les alarmes anti-intrusion et entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER

87-2013

**RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2013 CONCERNANT LA SÉCURITÉ,
LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 8 avril 2013.

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Luc Plante, appuyé par Monsieur Jérôme Bélanger, il est résolu que le règlement numéro 105-2013 soit adopté comme suit :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement, les termes et mots suivants ont le sens et

l'application que leur attribue le présent article :

Endroit public : les parcs, les rues les véhicules de transport public, les aires à caractère public.

Parc : les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, ou le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Rue : les rues, les chemins les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

Aires à caractère publiques : stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Article 3. Boissons alcoolisées

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Article 4. Graffiti

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

Article 5. Arme blanche

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable et l'autodéfense ne constituant pas une excuse raisonnable, un couteau, une épée, une machette, une arme blanche ou tout autre objet similaire.

Article 6. Feu

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un

événement spécifique à certaines conditions, qui seront déterminées lors de la demande.

Article 7. Indécence

Nul ne peut uriner, déféquer dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

Article 8. Jeu/chaussée

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée.

Article 9. Violence

Nul ne peut se battre, se tirailler, assaillir ou frapper dans un endroit public ou insulter de quelque manière que ce soit, les passants ou toute personne qui s'y trouve.

Article 10. Projectiles

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

Article 11. Activités

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une manifestation, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

a. Le demandeur aura préalablement présenté au service de police desservant la municipalité un plan détaillé de l'activité.

b. Le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages ou toute autre cérémonie à caractère religieux et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

Article 12. Flânage

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

Article 13. Alcool/drogue

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en état d'ivresse ou intoxiqué par une drogue.

Article 14. Présence sur le terrain d'une école

Nul ne peut se trouver, sans autorisation ou sans motif raisonnable, sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 heures et 17heures.

Article 15. Parc

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique à certaines conditions.

Article 16. Périmètre de sécurité

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

Article 17. Insulte/injure

Il est défendu de blasphémer ou d'injurier un agent de la paix, un inspecteur municipal, une personne en autorité ou en fonction pour la municipalité ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

Article 18. Amendes

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$.

Article 19. Entrée en vigueur

Le présent règlement abroge tout règlement antérieurement adopté concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER

88-2013

**SOUSSION ASPHALTAGE - ACCEPTATION DE LA
SOUSSION**

Ont soumissionné :

	Râteau	Paveuse
Pavage de Beauce	249.50	159.75
Pavage J.L. Roy	265.00	159.50
Pavage Sartigan	259.00	159.00

N.B. Les prix ci-haut mentionnés sont à la tonne métrique et la TPS et la TVQ ne sont pas incluses dans ces prix.

Proposé par Monsieur Steve Plante,
Secondé par Monsieur Luc Plante,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'accepter la
soumission de Pavage de Beauce.

ADOPTÉ

89-2013

SOUSSION - CHLORURE DE CALCIUM

Ont soumissionné Transport Adrien Roy et Filles Inc. au montant de 0.299 \$

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'accorder la
soumission à Transport Adrien Roy et Filles Inc.

ADOPTÉ

90-2013

**TRAVAUX A ÊTRE EXÉCUTÉS DURANT L'ÉTÉ 2013
POUVANT ÊTRE ADMISSIBLES À LA SUBVENTION
D'AMÉLIORATION DES CHEMINS ET RUES À LA
CHARGE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU les divers travaux à faire pour réparer les chemins et les Rangs dans la Municipalité de Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à Monsieur André Spénard, Député de Beauce-Nord, une aide financière pour l'année 2013. Les travaux à effectuer seront de l'ordre de 200 000,00 \$ à être répartis dans divers rangs, Routes et Rues de Saint-Victor.

ADOPTÉ

91-2013

**DEMANDE DE VOIE DE SERVICE - MINISTÈRE DES
TRANSPORTS**

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander au Ministre des Transports de bien vouloir faire une voie de service sur la Route 108 à la hauteur du Rang des Fonds à Saint-Victor.

ADOPTÉ

92-2013

DEMANDE CPTAQ - MONSIEUR DANIEL CORRIVEAU

-ATTENDU que Monsieur Daniel Corriveau possède une érablière située dans le 4^e Rang à St-Victor et qu'il désire vendre son érablière.

-ATTENDU que monsieur Corriveau possède également, en face de son érablière, sa résidence bénéficiant de droits acquis.

-ATTENDU QUE même si les propriétés sont séparées par un chemin public, les deux propriétés sont réputées contigües au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole.

-ATTENDU QUE monsieur Corriveau désire vendre son érablière, tout en ne conservant que sa résidence.

-ATTENDU QUE La superficie de droits acquis permise pour la conservation de sa résidence est d'un demi-hectare, soit 53 820 pieds carrés ou encore soit 5 000 mètres carrés.

-ATTENDU QUE la résidence actuelle de monsieur Corriveau possède une superficie de 8 333,13 mètres carrés.

-ATTENDU QUE monsieur Corriveau désire donc faire une demande à la Commission afin qu'il puisse conserver la totalité de son terrain résidentiel, soit le 8 333,13 mètres carrés étant donné qu'en séparant le terrain, il y aurait une perte de terrain inutile.

-ATTENDU que les conseillers et le maire ont pris connaissance du dossier; et

-ATTENDU que la présente demande est conforme avec les règlements de la municipalité; et

-ATTENDU que la présente demande ne représente pas de contrainte pour la pratique de l'agriculture dans ce secteur;

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Luc Plante,
et résolu que la municipalité appuie la demande à être présentée à ladite Commission par monsieur Daniel Corriveau et achemine le présent dossier à la Commission de Protection du territoire agricole.

Tel que le tout est décrit au dossier préparé par Me Micheline Fecteau, notaire à Saint-Victor.

ADOPTÉ

93-2013

RÉNOVATION RÉSERVOIR D'EAU - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

Ont soumissionné :

Construction Paul-Eugène Turcotte et Fils :

Proposition no 1	50 815.28 \$
Proposition no 2	49 379.48 \$
Supplément	14 941.01 \$

Expert en Construction :

Proposition no 1	86 001.45 \$
Proposition no 2	68 849.27 \$
Supplément	15 280.91 \$

Construction Scierie Bernard :

Proposition no 1	74 500.00 \$
Proposition no 2	78 980.00 \$
Supplément	6 438.60 \$

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, d'accepter la
soumission de Construction Paul-Eugène
Turcotte et Fils soit, la proposition no 2
au montant de 49 379.48 \$, les taxes en
plus.

ADOPTÉ

94-2013

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des
membres du Conseil, que la liste des comptes
soit approuvée et adoptée pour paiement :

Hydro-Québec	1	752.76	\$
Pitney Bowes		311.19	\$
Téléphone Saint-Victor		691.24	\$
CNH Capital		89.15	\$
GDG Environnement	6	556.45	\$
Telus Mobilité		303.53	\$
Pitney Works		574.88	\$
Hydro-Québec	3	808.75	\$
Pegaze		787.58	\$
Wurth		4.41	\$
Sun Média		124.17	\$
Alliance Coop	10	843.03	\$
DEBB		155.65	\$
Boisselle Avictec		25.24	\$
Philippe Gosselin		581.94	\$
Bureautique Guy Drouin		345.56	\$
Magasin Coop		314.17	\$
Camion A et R Dubois	1	821.02	\$
Desroches groupe pétrolier		131.76	\$
Conseil Sport Loisir		114.98	\$
Distribution Praxair		28.66	\$
Garage Marc Bureau		52.24	\$
Biolab		434.61	\$
Centre du Camion (Amiante)	1	757.91	\$
M.R.C. Roert-Cliche	8	247.45	\$
Excavations R. Beaudoin		839.98	\$
Pneus Beaucerons	1	593.15	\$
Hercule Fortin		603.23	\$
Armand Lapointe Équipement		278.21	\$
Garage Bizier		831.94	\$
Transport Adrien Roy et Filles		326.53	\$
Réal Huot		188.34	\$
Réseau Biblio		43.28	\$
Daniel Cliche, Avocat	1	379.70	\$
Fédération Québécoise		67.23	\$
Hydraulique Service		25.98	\$
Excavation Pamphile Rodrigue	8	959.18	\$
Orizon Mobile		528.88	\$
Fond d'inf. sur le territoire		6.00	\$
Gaz Métro	1	201.89	\$
Aqua Beauce		32.00	\$
Eddynet		232.78	\$
Gravière MJ Lessard	2	173.46	\$
Distribution Daki		140.55	\$
Sylvain Bilodeau		11.39	\$
Solutions GA		48.87	\$
Pro du CB		229.84	\$
Rénovation Steve Bureau		66.20	\$

Extincteurs de Beauce	665.83 \$
Marise Poulin	30.00 \$

ADOPTÉ

95-2013

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres
du Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER